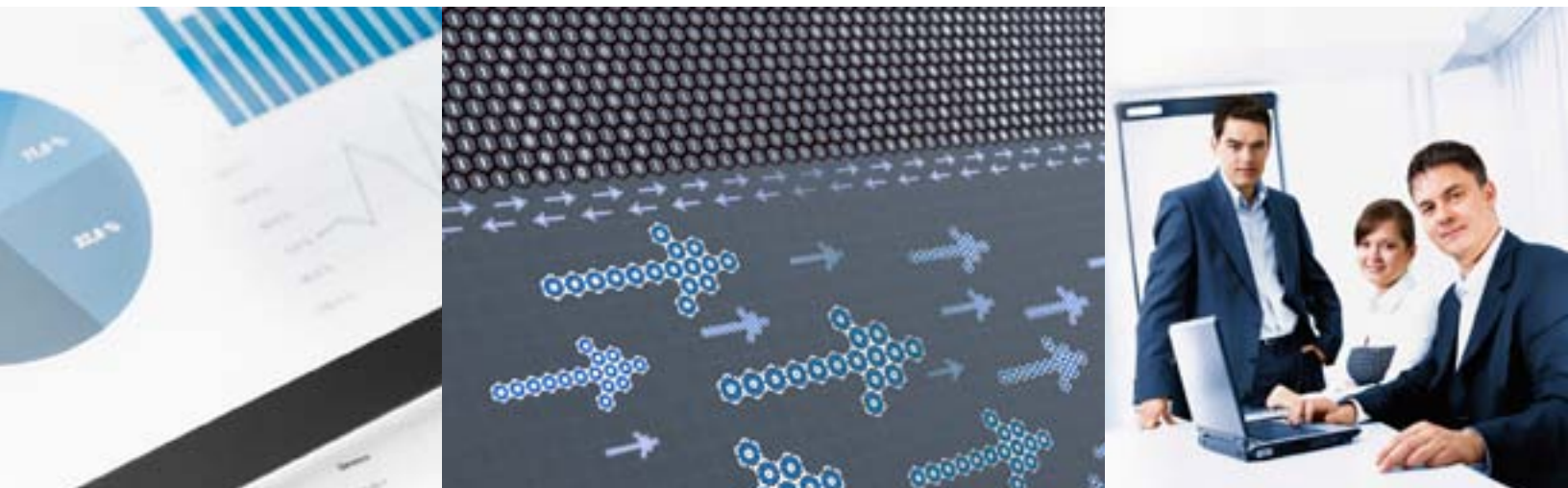

Lignes directrices encadrant la démarche
de planification stratégique des ministères,
des sociétés d'État et des autres organismes
du gouvernement du Québec

En vigueur à partir du 1^{er} février 2013



Lignes directrices encadrant la démarche
de planification stratégique des ministères,
des sociétés d'État et des autres organismes
du gouvernement du Québec

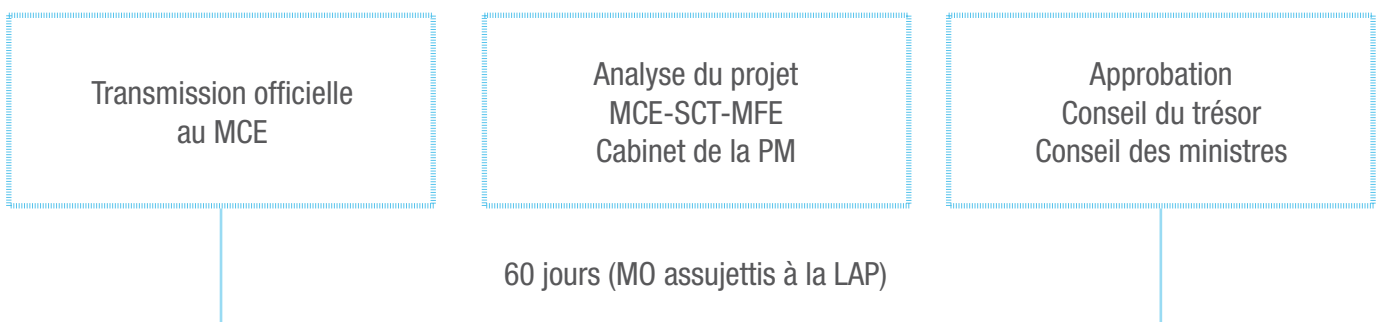
En vigueur à partir du 1^{er} février 2013

Table des matières

Lignes directrices en bref	1
Introduction	2
1 Contenu du plan stratégique	3
1.1 Prise en compte des priorités gouvernementales	3
1.2 Réponse aux enjeux majeurs du Québec	4
1.3 Composantes obligatoires selon la législation applicable	5
2 Transmission pour validation préliminaire du projet de plan stratégique par les organismes centraux	7
2.1 Transmission	7
2.2 Analyse préliminaire	7
3 Transmission officielle du projet de plan stratégique pour approbation gouvernementale	8
3.1 Transmission	8
3.2 Analyse officielle	9
3.3 Approbation du projet par le gouvernement	9
4 Dépôt du plan stratégique à l'Assemblée nationale	10
5 Diffusion du plan stratégique officiel	10
6 Rôles et responsabilités des organismes centraux	11
6.1 Ministère du Conseil exécutif (MCE)	11
6.2 Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	11
6.3 Ministère des Finances et de l'Économie (MFE)	12
Annexe I Intentions d'orientations gouvernementales annoncées par la première ministre lors de la présentation du nouveau Conseil des ministres, le 19 septembre 2012	13
Annexe II Aide-mémoire pour remplir la fiche indicateur Informations clés sur les indicateurs	21
Annexe III Liste des sociétés d'État assujetties à l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de la LGSE	24

Lignes directrices en bref

- Les **Lignes directrices** s'appliquent aux ministères et organismes (MO) gouvernementaux incluant certaines sociétés d'État devant produire un plan stratégique en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (LAP) ou de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE). Les **Lignes directrices** sont produites par le ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances et de l'Économie. L'application de ces **Lignes directrices** est immédiate. Toute modification éventuelle à la présente version sera officiellement signifiée par une date de mise à jour.
- La planification stratégique est le point de départ du cycle de gestion axée sur les résultats. Ce dernier constitue un processus continu et intégré de réflexion, d'action, de contrôle et d'ajustement. La planification stratégique constitue un outil de gouverne que se donne une organisation pour réaliser sa vision à moyen et à long terme. C'est également un engagement public et un levier important de mobilisation pour un MO.
- Le plan stratégique est un document succinct (entre 10 et 15 pages, excluant le tableau synoptique) et accessible au grand public, donc facile à comprendre. Par sa portée stratégique, il s'éloigne du niveau opérationnel des activités (p. 3).
- Le plan stratégique est cohérent avec la vision de l'État et s'inscrit directement dans les priorités gouvernementales (p. 3-4 et annexe I, p. 13). Il prend également en compte les enjeux majeurs auxquels fait face le Québec (p. 4).
- Les composantes obligatoires du plan stratégique sont déterminées par le législateur (LAP, LGSE et lois constitutives) (p. 5-6).
- Une validation préliminaire des projets de plan stratégique par les organismes centraux est fortement recommandée. Les projets doivent présenter un niveau stratégique adéquat (p. 7). Les MO doivent se doter de fiches indicateurs (annexe II, p. 21).
- Les étapes de l'approbation gouvernementale du projet de plan stratégique sont (p. 7-10) :



- Chaque ministre dépose à l'Assemblée nationale le plan stratégique approuvé et relevant de sa responsabilité.
- Le ministère du Conseil exécutif assure l'encadrement général de la planification stratégique des MO dans une perspective de cohérence de l'action gouvernementale. Le Secrétariat du Conseil du trésor est responsable de l'application diligente de la LAP. Le ministère des Finances et de l'Économie est responsable de l'application de la LGSE et de la *Politique de financement des services publics* (p. 11-12).

Introduction

Les *Lignes directrices encadrant la démarche de planification stratégique des ministères, des sociétés d'État et des autres organismes du gouvernement du Québec* (Lignes directrices) s'appliquent aux ministères et aux organismes (MO) gouvernementaux incluant certaines sociétés d'État qui doivent produire un plan stratégique en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (LAP) ou de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE).

Ce document s'adresse principalement aux équipes chargées de l'élaboration des plans stratégiques. Il constitue également un guide utile aux autorités ministérielles et aux dirigeants d'organismes, qui ont la responsabilité d'assurer la conformité de leur plan stratégique aux attentes gouvernementales.

En continuité avec l'édition précédente, les **Lignes directrices** identifient les éléments obligatoires du plan stratégique conformément aux dispositions légales ainsi que les attentes gouvernementales au regard du contenu, de la forme et du processus de validation. Les **Lignes directrices** précisent également le cheminement des projets de plans stratégiques menant à l'approbation gouvernementale et, le cas échéant, à leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Dans le contexte du changement de gouvernement et en soutien à la réalisation des priorités gouvernementales, la publication de ces **Lignes directrices** marque le cinquième cycle de planification stratégique. À cette occasion, les MO sont invités à identifier leurs choix stratégiques en cohérence avec la vision de l'État et en prenant en compte des enjeux majeurs auxquels fait face le Québec.

Considérant les objectifs stratégiques ainsi qu'une utilisation optimale et adéquate des ressources pour les réaliser, le suivi rigoureux des résultats constitue également une exigence importante à respecter. Par ailleurs, à la suite des observations de la Commission de l'administration publique¹, l'application de ces Lignes directrices doit mener au rehaussement du niveau stratégique des projets de plan stratégique soumis au gouvernement. Il est donc attendu que les plans stratégiques de l'exercice en cours comportent davantage d'objectifs s'éloignant des moyens d'action ou de mise en œuvre et qu'une plus grande proportion d'indicateurs d'effets-impacts y soient associés.

Le ministère du Conseil exécutif (MCE) en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) invitent l'ensemble des MO concernés à faire de leur prochain plan stratégique un levier efficace pour la cohérence de l'action gouvernementale et pour une meilleure appréciation de leur performance.

¹ Commission de l'administration publique (2012). *Vingt-huitième rapport sur l'imputabilité des sous ministres et des dirigeants d'organismes publics*, chapitre 8.

1 Contenu du plan stratégique

Un plan stratégique est un document public accessible, succinct (entre 10 et 15 pages², excluant le tableau synoptique) et facile à comprendre.

En vertu du décret no 64-2010 concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique de certaines sociétés d'État, les plans de ces organismes doivent inclure :

- Des renseignements sectoriels pour chacun des grands secteurs d'activité de la société d'État et, dans le cas d'Investissement Québec et de La Financière agricole du Québec, de leurs filiales.
- Un bilan des résultats en fonction des objectifs inscrits dans le précédent plan stratégique approuvé en vertu de l'article 35 de la LGSE. Cette obligation de présentation d'un tel bilan ne s'applique donc qu'au deuxième plan stratégique à compter de l'assujettissement à ce même article.

1.1 Prise en compte des priorités gouvernementales

La contribution de l'ensemble des MO à la mise en œuvre des priorités gouvernementales constitue un impératif du présent exercice de planification stratégique. En effet, les plans stratégiques sont des véhicules privilégiés pour faire connaître publiquement les stratégies et les mesures sectorielles visant l'atteinte d'objectifs communs en cohérence avec la vision de l'État.

Cette préoccupation se traduira par des choix stratégiques fondés sur les quatre piliers de l'action gouvernementale et les priorités qui y sont associées, tels que formulés par la première ministre lors de la présentation de son Conseil des ministres, le 19 septembre 2012³ (annexe I, p. 15), soit :

- **L'intégrité** : dans l'ensemble des pratiques gouvernementales, appuyées par un renforcement de l'expertise de la fonction publique et une gestion rigoureuse de l'argent des contribuables;
- **La prospérité** : en s'appuyant sur la gestion responsable des finances publiques; les ressources, l'énergie, le savoir, l'entrepreneuriat et la promotion des intérêts québécois à l'étranger, et des politiques économiques structurantes et soucieuses du développement durable;

² Un plan stratégique pourrait être présenté sur un nombre plus restreint de pages lorsque justifié, notamment, en raison de la taille et de la mission de l'organisation. Pour plus d'information à ce sujet, communiquer avec le MCE.

³ Communiqué, 19 septembre 2012. (<http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=827>).

- **L'identité** : par la défense et le rayonnement du Québec comme nation, et un renforcement des fondements de notre identité nationale et des mécanismes de participation citoyenne;
- **La solidarité** : par des engagements fermes en faveur de l'égalité des chances pour toutes et tous, d'un accès équitable aux soins et aux services auxquels les Québécois et les Québécoises sont en droit de s'attendre, et une cohabitation harmonieuse et fructueuse avec les Premières Nations.

Les priorités gouvernementales ont également été présentées lors du discours d'ouverture de la 40^e législature de l'Assemblée nationale et du discours sur le budget 2013-2014.

1.2 Réponse aux enjeux majeurs du Québec

La contribution des plans stratégiques à la cohérence de l'action gouvernementale se traduit également par la prise en compte d'enjeux majeurs, auxquels le Québec fait face actuellement, liés aux préoccupations suivantes, notamment :

- La situation des finances publiques⁴;
- Le développement durable⁵;
- Les changements démographiques;
- La vitalité et l'occupation territoriale⁶;
- La saine gestion des ressources;
- La qualité des services aux citoyens;
- La simplification de l'accès aux services pour les citoyens et les entreprises;
- L'allégement réglementaire⁷.

⁴ Voir la *Politique de financement des services publics*.

⁵ Voir la *Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

⁶ Voir la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* et la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*.

⁷ Cette préoccupation s'adresse notamment aux MO directement concernés par celle-ci. Elle est à considérer selon son degré d'importance. Pour toute information à ce sujet, communiquer avec M. Yves Blouin, directeur de l'allégement réglementaire et administratif, MFE au 418 528-1799 ou à yves.blouin@finances.gouv.qc.ca.

1.3 Composantes obligatoires selon la législation applicable

Plusieurs composantes des plans stratégiques sont déterminées par le législateur (LAP et LGSE). Dans certains cas, les lois constitutives des MO comportent également d'autres exigences. Ainsi, il est fortement recommandé de consulter attentivement toutes les lois (incluant les règlements, les décrets et les décisions du Conseil des ministres) qui s'appliquent à l'organisation afin de bien déterminer l'ensemble des exigences à respecter.

Le tableau suivant énumère les principales composantes du plan stratégique, selon la loi applicable, et indique celles qui doivent être incluses dans le tableau synoptique.

Tableau 1 - Composantes obligatoires du plan stratégique, selon la loi applicable

	MO visés par la LAP	Sociétés d'État et autres organismes assujettis à la LGSE	Éléments obligatoires du tableau synoptique
Mission	X	X	X
Vision	X	X	X
Contexte	X	X	
Enjeux	X	X	X
Orientations stratégiques	X	X	X
Axes d'intervention	X		X
Objectifs stratégiques	X	X	X
Indicateurs de performance	X	X	X
Cibles (résultats visés)	X	X	X
Présentation des secteurs d'activité		X	
Bilan des résultats (du dernier plan stratégique)		X	

Définitions des composantes

Mission – La mission constitue la raison d'être de l'organisation. Elle énonce succinctement le rôle de l'organisation, ses visées et la clientèle à laquelle elle s'adresse. Il s'agit d'un message simple par lequel l'organisation communique ses principales responsabilités et précise de quelle façon elle les accomplit. Sans reprendre nécessairement le libellé exact de la loi constitutive, l'énoncé de mission en respecte rigoureusement le contenu. La mission d'une organisation peut changer lors d'une modification législative ou à la suite d'une restructuration organisationnelle majeure. La mission énoncée tiendra compte de ces changements afin de correspondre réellement aux principaux mandats de l'organisation.

Vision – Par la vision, une organisation indique un idéal à atteindre. L'énoncé de la vision doit être clair, bref, positif, ambitieux et inspirant. La vision est portée par la volonté des dirigeants, diffusée et comprise par les individus et les équipes de son organisation, et soutenue par des actions concrètes.

Contexte – La présentation du contexte s'appuie sur une analyse stratégique de l'environnement interne et externe dans lequel agit l'organisation. Cette lecture de l'environnement vise à identifier ses forces et ses faiblesses en relation avec les opportunités et les défis avec lesquels elle devra composer au cours des prochaines années.

Enjeux – Les enjeux représentent ce que l'organisation, sa clientèle ou ses principaux partenaires peuvent perdre ou gagner en conséquence des choix stratégiques établis. L'identification des enjeux découle donc de l'analyse du contexte et des facteurs susceptibles d'influencer l'avenir de l'organisation.

Orientations stratégiques – Les orientations définissent les priorités de l'organisation et affirment les intentions qui marqueront la réalisation de sa mission au cours des prochaines années. Sa formulation doit être claire et introduite par un verbe d'action, véhiculant une idée maîtresse.

Axes d'intervention – Les axes situent chacune des orientations dans un domaine ou un secteur prioritaire d'intervention. Ils précisent l'angle ou la dimension choisie par l'organisation pour déployer les objectifs stratégiques qui sous-tendent l'orientation proposée. La formulation de l'axe d'intervention commence par un nom et ne contient pas de verbe.

Objectifs stratégiques – Les objectifs précisent les engagements prioritaires de l'organisation pour la période couverte par le plan. Leur formulation requiert une rigueur méthodologique puisqu'ils portent sur des résultats visés, à la fois précis et mesurables. Introduits par un verbe d'action, les objectifs doivent contenir les renseignements sur le résultat souhaité, sur la mesure du résultat ainsi que sur la clientèle ciblée. Si possible, on indiquera la date à laquelle le résultat devrait être atteint.

Indicateurs de performance – L'indicateur de performance est une information ou mesure permettant de juger des progrès accomplis en vue de l'atteinte d'un objectif. Il permet de mesurer le succès en matière d'efficacité, d'efficience ou de qualité⁸. Une attention particulière doit être accordée à l'arrimage des indicateurs aux objectifs et aux cibles qui s'y rattachent.

Cibles – Une cible désigne le résultat à atteindre ou le degré d'accomplissement qu'une organisation ou une intervention vise sur un aspect et une période donnée. Ces cibles, liées aux objectifs et à leurs indicateurs de suivi, sont normalement quantifiables⁹.

⁸ Secrétariat du Conseil du trésor (2013). *Glossaire des termes usuels en mesure de performance et en évaluation*, Direction de la mise en œuvre de la *Loi sur l'administration publique*, Québec, p. 12. (http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/glossaire_termes_usuels.pdf).

⁹ Ibid., p. 2.

2 Transmission pour validation préliminaire du projet de plan stratégique par les organismes centraux

2.1 Transmission

La consultation des organismes centraux en vue d'une validation préliminaire du projet (le plan stratégique et le tableau synoptique) est fortement recommandée. Afin de simplifier le processus de transmission préliminaire des projets de plan stratégique, un mécanisme unique de transmission des documents en assure la cohérence et contribue à réduire les délais de traitement. Ainsi, les documents sont transmis au MCE, à plan.strategique@mce.gouv.qc.ca ou à l'adresse courriel du conseiller pour le secteur concerné¹⁰. Le MCE achemine les projets au SCT et au MFE.



Fiches indicateurs

Les ministères, les sociétés d'État et les autres organismes gouvernementaux sont invités à se doter de fiches indicateurs. Ces fiches contribuent à la qualité des indicateurs, à s'assurer de leur faisabilité et à permettre leur suivi dans le temps.

Ces fiches ne sont pas publiques et n'ont pas à être intégrées au plan stratégique. Un aide-mémoire pour remplir la fiche indicateur est présenté à l'annexe II, p. 21.

2.2 Analyse préliminaire

Les organismes centraux formulent leurs commentaires respectifs sur le projet de plan stratégique. Une analyse préliminaire qui tient compte de l'ensemble des commentaires formulés est transmise à l'organisation concernée. Dépendamment des cas, les commentaires pourront conduire à une révision notable du projet de plan stratégique ou encore ils confirmeront l'adéquation du contenu présenté par rapport aux attentes gouvernementales incluant celles relatives à la LAP et à la LGSE. En tout temps, les échanges avec les conseillers des organismes centraux demeurent confidentiels. L'analyse officielle d'un document ayant fait l'objet d'une validation préliminaire¹¹ s'avère, en général, plus rapide à réaliser par la suite.

¹⁰ La liste des conseillers du MCE, incluant leurs coordonnées, est disponible dans son extranet Bonnes pratiques en planification stratégique (<https://w3.mce.gouv.qc.ca/SPPS-BPS/>).

¹¹ Les dimensions analysées incluent le respect du cadre légal et réglementaire; la prise en compte des commentaires et des recommandations de la Commission d'administration publique, du Vérificateur général du Québec et du Protecteur du citoyen; la cohérence avec les priorités gouvernementales et les enjeux majeurs; la pertinence des choix stratégiques ainsi que la qualité des indicateurs et des cibles associées.

3 Transmission officielle du projet de plan stratégique pour approbation gouvernementale

3.1 Transmission

Une fois le projet (le plan stratégique et le tableau synoptique) approuvé par le dirigeant, il est transmis au ministre responsable. Chaque ministre transmet au gouvernement le projet de son ministère, ou celui de tout organisme relevant de sa responsabilité, au moins 60 jours avant la date où il entend en faire le dépôt à l'Assemblée nationale¹².

À cette étape, le plan stratégique est toujours à l'état de projet. Il est fortement recommandé de transmettre une version papier non éditée, car des modifications pourraient s'avérer nécessaires suite au processus d'analyse et aux recommandations des organismes centraux (surtout dans le cas où le projet pourrait ne pas avoir fait l'objet d'une validation préliminaire). Les organismes centraux se réservent le droit de retourner des documents présentés comme étant officiels pour révision. Dans un tel cas, les organisations seront informées de la procédure à suivre.

Dans le cas d'une société d'État ou d'un organisme assujettis à la LGSE, le projet est soumis à l'approbation du gouvernement dans le semestre qui suit la date d'échéance du dernier plan stratégique ou, lorsqu'aucun plan stratégique n'est en vigueur, dans le semestre qui suit la date à compter de laquelle le décret no 64 2010 s'applique à l'organisme. Lors de sa transmission, le projet (le plan et le tableau synoptique) est accompagné d'un projet de décret et d'une note explicative signée par le ministre responsable. La transmission au secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est faite par le « DOSSDEC ».

Dans les cas où le plan stratégique d'une organisation est produit en vertu de la LAP, le projet accompagné d'une lettre signée par le ministre responsable est transmis au secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, à l'adresse suivante :



Monsieur Jean St-Gelais
Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier, 2^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Dans tous les cas, une copie électronique, en format Word, doit également être acheminée à plan.strategique@mce.gouv.qc.ca.

¹² *Loi sur l'administration publique*, article 10.

3.2 Analyse officielle

Le projet de plan stratégique est analysé conjointement par les organismes centraux en fonction de leurs responsabilités respectives¹³. Le Cabinet de la première ministre valide le projet. Seuls les projets autorisés par le Cabinet de la première ministre sont soumis à l'approbation du gouvernement.

En vertu de son rôle et de ses responsabilités, le SCT prépare en parallèle, pour les fins exclusives du Conseil du trésor, une analyse distincte avec avis et recommandations.

Il est à noter que dépendamment des résultats des analyses, les MO pourraient être appelés à revoir leur projet. Les MO sont informés du contenu de l'avis officiel.

3.3 Approbation du projet par le gouvernement

Une fois autorisé par le Cabinet de la première ministre, le projet est soumis pour approbation au Conseil du trésor. Ce dernier émet un avis qui accompagne la transmission du projet au Conseil des ministres pour décision. Une fois cette étape franchie, l'organisation concernée est informée de la décision du Conseil des ministres par la personne responsable de la planification stratégique au MCE. Cette confirmation est requise pour procéder à la transmission du plan stratégique à l'Assemblée nationale.



Prise en compte des principes de développement durable

La prise en compte des principes de développement durable fait partie des éléments prioritaires à considérer dans l'analyse du contexte ainsi que lors de la formulation des enjeux et des choix stratégiques des MO.

Le MCE a développé, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, un document explicatif intitulé *Prise en compte des principes de développement durable dans la planification stratégique*, disponible dans son extranet *Bonnes pratiques en planification stratégique* (<https://w3.mce.qc/SPPS-BPS/>).

¹³ Comme lors de la validation préliminaire, l'analyse officielle porte attention au respect du cadre légal et réglementaire; à la prise en compte des commentaires et des recommandations de la Commission d'administration publique, du Vérificateur général du Québec et du Protecteur du citoyen; à la cohérence avec les priorités gouvernementales et les enjeux majeurs; à la pertinence des choix stratégiques ainsi qu'à la qualité des indicateurs et des cibles associées. Les rôles et les responsabilités respectives des organismes centraux sont présentés à la section 6 des Lignes directrices.

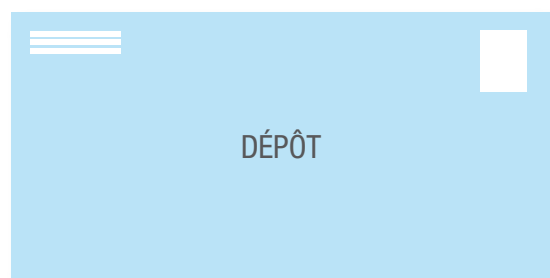
4 Dépôt du plan stratégique à l'Assemblée nationale

Chaque ministre dépose à l'Assemblée nationale le plan stratégique de son ministère ou celui de tout organisme relevant de sa responsabilité¹⁴. Dans sa lettre de transmission destinée au leader parlementaire du gouvernement, le ministre précise le moment où il souhaite déposer son plan à l'Assemblée nationale.

La LGSE ne prévoit pas de dépôt des plans stratégiques à l'Assemblée nationale. Le ministre peut toutefois décider d'un tel dépôt.

La personne responsable de l'inscription du plan stratégique au Feuilleton de l'Assemblée nationale communique avec la directrice de l'Agenda gouvernemental et de la Planification stratégique au MCE, afin de s'assurer que le plan déposé a été préalablement approuvé par le Conseil des ministres. Le plan déposé à l'Assemblée nationale est transmis au leader parlementaire du gouvernement, au moins deux ou trois jours avant la date du dépôt souhaitée par le ministre.

Le document édité et révisé au niveau linguistique doit être transmis en 30 exemplaires et accompagné de sa version numérique (format PDF) sur clé USB ou sur cédérom. Les documents papier et la version numérique sont acheminés à l'adresse suivante :



Assemblée nationale
Cabinet du leader du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39B
Québec (Québec) G1A 1A4

Aucun plan stratégique ne doit être rendu public avant son dépôt à l'Assemblée nationale.

5 Diffusion du plan stratégique officiel

Une fois le plan stratégique déposé à l'Assemblée nationale, les MO sont invités à le rendre accessible sur leur site Internet¹⁵.

Certains MO développeront une stratégie de communication afin de faire connaître leur nouveau plan stratégique aux différents publics qu'ils souhaitent joindre. Le succès de la réalisation d'un plan stratégique s'appuie, en bonne partie, sur sa diffusion dans l'organisation et auprès des partenaires.

¹⁴ *Loi sur l'administration publique*, article 11.

¹⁵ En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les organisations assujetties à la LAP ont l'obligation de diffuser leur plan stratégique dans un site Internet.

6 Rôles et responsabilités des organismes centraux

6.1 Ministère du Conseil exécutif (MCE)

Le MCE assure l'encadrement général de la planification stratégique des MO dans une perspective de cohérence de l'action gouvernementale. Il donne son avis sur la pertinence des choix stratégiques au regard des attentes gouvernementales, incluant la prise en compte des priorités par les divers secteurs d'activité et au sein des différents portefeuilles. De plus, il vérifie la prise en considération par les MO des commentaires et des recommandations de la Commission de l'administration publique, du Vérificateur général du Québec et, le cas échéant, du Protecteur du citoyen relativement à la planification stratégique. Enfin, le MCE se prononce sur la qualité des projets.

Les MO peuvent contacter le MCE au début de l'élaboration de leur plan stratégique ainsi que tout au long de la démarche afin d'obtenir un soutien et des conseils dans l'élaboration de leur projet.

Le MCE diffuse par Internet¹⁶ et par un extranet¹⁷ de nombreux documents relatifs aux bonnes pratiques en matière de planification stratégique.

Coordonnées de la responsable au MCE

Madame Marzena Jarek, directrice
Direction de l'agenda gouvernemental
et de la planification stratégique
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

Téléphone : 418 646-5946
marzena.jarek@mce.gouv.qc.ca

6.2 Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)

Le président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la LAP. La Loi précise que le Conseil du trésor agit à titre de conseiller du gouvernement en matière d'allocation et de gestion des ressources nécessaires aux résultats visés par le plan stratégique. Par ailleurs, dans le respect du cadre de gestion axée sur les résultats, le SCT s'assure que les choix stratégiques effectués favoriseront une reddition de comptes qui permet de bien mesurer la performance des organisations.

Coordonnées de la responsable au SCT

Madame Sonia Simard, directrice
Direction de la mise en œuvre de la Loi sur
l'administration publique

Téléphone : 418 643-0875 poste 4101
sonia.simard@sct.gouv.qc.ca

¹⁶ La planification stratégique au gouvernement du Québec. (<http://www.mce.gouv.qc.ca/planification-strategique/>).

¹⁷ Bonnes pratiques en planification stratégique. (<https://w3.mce.qc.ca/SPPS-BPS/>).

À cet effet, le président du Conseil du trésor et son Secrétariat :

- Assistent les MO dans le développement d'indicateurs ou d'autres outils de gestion facilitant la gestion axée sur les résultats (LAP, article 77, paragraphe 4);
- Assistent les MO dans l'élaboration de leur plan stratégique (LAP, article 77, paragraphe 11);
- Soutiennent les MO dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de ressources humaines, budgétaires et matérielles.

Le SCT offre un service de soutien qui prend généralement la forme d'un accompagnement individuel sur demande, lequel assiste la formulation des objectifs, des indicateurs de résultats des cibles quantifiables, ainsi que les liens à établir avec la gestion des ressources dans une perspective de mesure, de suivi des résultats et pour une meilleure appréciation de la performance par les citoyens et les parlementaires. Le SCT élabore et diffuse des guides, des outils et divers documents sur les pratiques exemplaires en matière de gestion axée sur les résultats accessibles par intranet¹⁸ et Internet¹⁹.

6.3 Ministère des Finances et de l'Économie (MFE)

Le MFE est responsable de l'application de la LGSE et de la *Politique de financement des services publics*. La Direction de l'organisation financière et des sociétés d'État, notamment, conseille le gouvernement en ce qui a trait à l'approbation des projets de plan stratégique soumis par les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux assujettis à la LGSE. De plus, il s'assure de leur cohérence par rapport au contenu et aux articles de la Loi. Par ailleurs, la Direction de l'analyse des dépenses, des infrastructures et de la tarification veille à l'application de la *Politique de financement des services publics*.

Le MFE offre, sur demande, un accompagnement personnalisé aux sociétés d'État et aux autres organismes gouvernementaux qui doivent produire un plan stratégique en vertu de la LGSE. Les renseignements relatifs aux diverses obligations de la LGSE font l'objet du décret n° 64-2010 accessible sur Internet²⁰. Ce ministère accompagne également les MO relativement à l'application de la *Politique de financement des services publics*. Les informations relatives à cette politique sont également disponibles sur le site Internet du MFE²¹.

Coordonnées de la responsable au MCE

Madame Lucie Lépine, directrice
Direction de l'organisation financière
et des sociétés d'État
Téléphone : 418 528-2410

lucie.lepine@finances.gouv.qc.ca

Coordonnées du responsable de l'application de la Politique de financement des services publics

Monsieur Samir Hareb, directeur
Direction de l'analyse des dépenses,
des infrastructures et de la tarification
Téléphone : 418 644-7185

samir.hareb@finances.gouv.qc.ca

¹⁸ Administration gouvernementale. *La Loi sur l'administration publique*. (<http://www.admingouv.qc.ca/>).

¹⁹ Secrétariat du Conseil du Conseil du trésor. *Publications*. (<http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>).

²⁰ Gazette officielle du Québec. (<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>).

²¹ Ministère des Finances et de l'Économie. (<http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/index.asp>).

Annexe I

Intentions d'orientations gouvernementales annoncées par la première ministre lors de la présentation du nouveau Conseil des ministres, le 19 septembre 2012

L'**intégrité**, marquant l'ensemble de l'action gouvernementale, se traduit par :

- des réformes rapides, là où un terrain commun avec l'opposition sera possible;
- une mise en œuvre des recommandations de la commission Charbonneau lorsque celle-ci les aura déposées;
- un travail du gouvernement avec la fonction publique pour que l'État retrouve l'expertise nécessaire à la bonne marche des affaires et pour qu'il retrouve sa place parmi les plus efficaces;
- une gestion de l'argent des Québécois avec beaucoup de rigueur.

La **prospérité** consiste à retrouver le chemin d'une prospérité durable pour tous les Québécois, ce qui commande d'agir dans le contexte d'une situation économique mondiale inquiétante et à partir de finances publiques dont l'état demeure fragile.

L'**identité** a pour corollaire l'impératif de faire avancer avec force les intérêts des Québécois et de promouvoir l'identité québécoise non pas à titre de province, mais à titre de nation.

La **solidarité** fait de l'État l'instrument permettant non seulement de redistribuer la richesse, mais aussi d'assurer l'égalité des chances.

Intégrité

Prospérité

Secteur

FINANCES
ET ÉCONOMIE

Intentions d'orientations

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Remettre de l'ordre dans les finances publiques.
- Jeter les bases structurelles d'un développement économique durable.

PRIORITÉS D'ACTION :

- Réviser le mandat de la Caisse de dépôt et placement pour lui redonner son rôle en matière de développement économique.
- Conserver les centres de décision stratégiques au Québec.
- Rétablir la justice fiscale.
- Donner de l'oxygène aux familles de la classe moyenne dans la mesure des moyens disponibles.
- Défendre avec beaucoup de fermeté les intérêts économiques et financiers du Québec vis-à-vis d'Ottawa.

Annexe I (suite)

Intégrité

Prospérité

Secteur	Intentions d'orientations
	Politique industrielle et Banque de développement du Québec : <ul style="list-style-type: none">• Créer la Banque de développement économique du Québec.• Préparer un plan de relance de l'industrie manufacturière<ul style="list-style-type: none">- en misant notamment sur les secteurs du transport et des énergies propres.• Proposer et mettre en œuvre une stratégie visant à augmenter de façon significative la productivité des entreprises québécoises.
	Tourisme : <ul style="list-style-type: none">• Proposer, avec les acteurs concernés, une stratégie de développement du tourisme.
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, FAUNE ET PARCS	ORIENTATION STRATÉGIQUE : <ul style="list-style-type: none">• Assurer que le développement du Québec se conjugue avec l'amélioration constante de l'environnement. PRIORITÉS D'ACTION : <ul style="list-style-type: none">• Prendre en charge la contribution québécoise à la lutte aux changements climatiques et préparer le Québec à ces changements.• Soutenir l'innovation dans les technologies de l'environnement, du transport et des énergies propres et contribuer à en faire des créneaux d'excellence et de prospérité pour le Québec.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	ORIENTATION STRATÉGIQUE : <ul style="list-style-type: none">• Conduire le Québec sur la voie du savoir et de l'innovation, voie par excellence de l'enrichissement individuel et de la mobilité sociale. PRIORITÉS D'ACTION : <ul style="list-style-type: none">• Annuler la hausse des droits de scolarité.• Organiser un sommet sur l'enseignement supérieur afin de forger un consensus qui permettra d'assurer un accès à l'enseignement supérieur au Québécois tout en freinant au maximum l'endettement des jeunes.• Proposer des mesures qui ramèneront le Québec dans le peloton de tête des endroits au monde où les investissements privés et publics en recherche et développement sont parmi les plus élevés.
RESSOURCES NATURELLES	ORIENTATION STRATÉGIQUE : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en valeur, dans un esprit de développement durable, les ressources minérales, énergétiques et forestières afin qu'elles puissent constituer un facteur de prospérité appartenant à tous les Québécois, y compris aux prochaines générations.

Annexe I (suite)

Intégrité

Prospérité

Secteur	Intentions d'orientations
	<p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposer un nouveau régime de redevances minières.• Maximiser la transformation des ressources pour créer des emplois au Québec :<ul style="list-style-type: none">- tout en assurant un développement nordique basé sur une approche respectueuse des populations locales et des nations autochtones.• Redéfinir la politique énergétique de façon à accroître l'indépendance énergétique du Québec.• Assurer la responsabilité de la centrale nucléaire Gentilly-2 :<ul style="list-style-type: none">- en profiter pour que l'expertise développée dans le domaine du reclassement de centrales nucléaires devienne un créneau d'excellence exportable.• Soutenir la relance du secteur de la forêt, ressource renouvelable, abondante et irremplaçable pour la prospérité de certaines de communautés.
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire de l'agroalimentaire et des pêcheries québécoises une source d'enrichissement et de fierté capable de faire vivre dignement chacun de ses artisans. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réviser les programmes de façon à mieux soutenir les agriculteurs et les pêcheurs et à favoriser la relève agricole.• Proposer et mettre en œuvre une politique de souveraineté alimentaire.
TRANSPORTS	<p>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire le ménage au sein des transports pour que les contribuables québécois en aient pour leur argent.• Faire en sorte que les transports au Québec cessent d'être un problème et deviennent une solution. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Transformer le ministère des Transports en agence de façon à en assurer l'intégrité, la transparence et l'efficacité.• Proposer une politique intégrée en matière de transports afin :<ul style="list-style-type: none">- d'assurer la fluidité du transport des personnes et des marchandises;- de réduire au maximum la consommation de carburants fossiles importés en la remplaçant par l'utilisation de l'électricité ou de carburants du Québec;- de contribuer au développement d'un secteur industriel du transport et de l'énergie propres.

Annexe I (suite)

Intégrité

Prosperité

Secteur	Intentions d'orientations
AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aider les élus municipaux. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutenir la construction de logements sociaux.• Continuer à développer l'économie sociale dans toutes les régions.• Présenter une loi-cadre sur l'occupation du territoire et la décentralisation.• Prendre en charge la Politique nationale de la ruralité.
RELATIONS INTERNATIONALES ET COMMERCE EXTÉRIEUR	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Élargir les portes du monde sur le Québec, autant en matière de commerce que de culture ou de coopération internationale. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les intérêts du Québec sur la scène internationale.• Accompagner les entrepreneurs sur les marchés internationaux afin de développer les exportations et de promouvoir le Québec comme terre d'accueil des investissements étrangers.• Promouvoir la culture québécoise à l'étranger en permettant aux créateurs et aux produits culturels de rayonner au maximum.• Faire progresser les intérêts et les liens d'amitié du Québec, avec un accent particulier au sein de la Francophonie. <p>Pour la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none">• Créer un lien organique entre les décideurs et les citoyens de la région de Montréal et le gouvernement.• Tisser des liens étroits avec les Québécois de la communauté anglophone, dont bon nombre résident à Montréal même, dans le respect de leurs droits.
ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET CONSEIL DU TRÉSOR	<p>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'excellence de la fonction publique québécoise.• Gérer efficacement les fonds publics. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débusquer les sources d'inefficacité et de gaspillage et les éliminer.• Libérer le plus possible les employés de l'État des rigidités administratives.• Assurer un encadrement des travaux de sous-traitance.• Maintenir et développer l'expertise nécessaire pour que l'État et donc les Québécois puissent en avoir pour leur argent.• Tenir les cordons de la bourse très serrés pour limiter la croissance des dépenses publiques.

Annexe I (suite)

Intégrité

Identité

Secteur	Intentions d'orientations
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET GOUVERNANCE SOVERAINISTE	<p>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire avancer avec force les intérêts des Québécois.• Promouvoir l'identité québécoise non pas à titre de province, mais à titre de nation. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre tous les moyens nécessaires pour défendre les intérêts du Québec et lui permettre d'occuper tout l'espace possible dans les domaines de son identité et de son économie, y compris en exigeant de nouveaux pouvoirs.• S'appuyer sur des consensus existants au sein de l'Assemblée nationale ou de la population québécoise et en forger de nouveaux.
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES/CHARTÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	<p>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer le respect des valeurs québécoises et la place du français comme langue publique commune.• Accueillir et intégrer les nouveaux arrivants au sein de la nation québécoise. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire en sorte que le français reprenne toute sa place comme langue officielle et d'usage partout au Québec.• Accueillir et intégrer les nouveaux arrivants au sein du Québec en mobilisant la société québécoise.• Proposer une nouvelle loi 101.
CULTURE ET COMMUNICATIONS	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutenir au maximum les moyens de diffusion et le rayonnement de la culture québécoise. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Appuyer les créateurs.• Rapatrier les pouvoirs et les budgets fédéraux en matière de culture et de communications.
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET PARTICIPATION CITOYENNE	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remettre le citoyen au cœur des préoccupations. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposer un projet de charte de la laïcité et un projet de loi sur l'identité.• Modifier le mode de financement des partis.• Proposer une loi instaurant des élections à date fixe et la limitation des mandats des élus.• Proposer des mécanismes permettant d'augmenter la participation citoyenne.• Ouvrir un nouveau chantier afin qu'on puisse innover dans la façon de dispenser les services gouvernementaux en les adaptant aux réalités de chaque région.

Annexe I (suite)

Intégrité

Solidarité

Secteur	Intentions d'orientations
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Redistribuer la richesse et assurer l'égalité des chances. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accélérer la formation des travailleurs pour leur permettre de prospérer et combler l'importante pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui se dessine.• Prendre en charge la politique de lutte contre la pauvreté. <p>Condition féminine :</p> <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le travail du gouvernement précédent pour faire en sorte que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité concrète le plus rapidement possible.
TRAVAIL	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Redistribuer la richesse et assurer l'égalité des chances. <p>PRIORITÉ D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribuer à assurer la paix sociale au Québec en matière de relations de travail.
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le contexte du vieillissement de la population :<ul style="list-style-type: none">- donner accès aux soins de première ligne et à un médecin de famille à tous les Québécois;- s'occuper avec humanité des aînés;- améliorer la qualité de vie des Québécois à long terme. <p>PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Implanter une politique nationale des soins à domicile pour les aînés en créant un régime d'assurance autonomie afin de désengorger une partie du réseau de première ligne et de réduire le temps d'attente.• Mobiliser tous les professionnels de la santé de façon à ce qu'ils contribuent à l'offre de soins pour que les Québécois cessent d'attendre indûment pour des soins de première ligne.• Offrir d'ici quatre ans un médecin de famille à chaque Québécois. <p>Santé publique et Protection de la jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communiquer efficacement avec la population en toute transparence.• Développer une ambitieuse politique de prévention et de saines habitudes de vie.• Superviser les services sociaux à l'égard des personnes les plus vulnérables de la société, en commençant par les enfants.

Annexe I (suite)

Intégrité

Solidarité

Secteur

Intentions d'orientations

ÉDUCATION, LOISIR
ET SPORT

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

- Prendre soin de l'avenir du Québec en travaillant avec les parents et les enseignants.

PRIORITÉS D'ACTION :

- Répondre à l'appel des enseignants et des parents qui demandent de l'aide dans les classes.
- Instaurer la maternelle à quatre ans pour les enfants des milieux défavorisés afin de réduire le décrochage.

FAMILLE

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

- Faire en sorte que chaque enfant québécois trouve sa place et que les parents soufflent un peu.

PRIORITÉS D'ACTION :

- Faire en sorte que, d'ici quatre ans, chaque famille qui en fait la demande ait une place en service de garde.
- Instaurer, avec le ministre des Finances et de l'Économie, les crédits d'impôt pour les activités artistiques et sportives des enfants.

JUSTICE

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

- Administrer la justice avec rigueur.

PRIORITÉS D'ACTION :

- Rendre le système de justice plus accessible aux citoyens et plus humain pour les victimes.
- Examiner avec les secteurs concernés, et, le cas échéant, avec le gouvernement fédéral, les sanctions et sentences encourues par les récidivistes, notamment pour l'alcool au volant.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

- Contribuer à faire du Québec une des sociétés les plus intègres et les plus sécuritaires qui soit.

PRIORITÉ D'ACTION :

- Continuer, avec le ministre de la Justice, le travail entrepris par le précédent gouvernement pour rapatrier au Québec les données du registre fédéral des armes à feu.

Annexe I (suite)

Intégrité

Solidarité

Secteur	Intentions d'orientations
AFFAIRES AUTOCHTONES	<p>ORIENTATION STRATÉGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hisser les relations avec les Premières Nations au niveau de nation à nations. <p>PRIORITÉ D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les nations autochtones du Québec dans leur développement économique, social et culturel.

Annexe II

Aide-mémoire pour remplir la fiche indicateur Informations clés sur les indicateurs

Orientation 1 : Inscrire l'orientation

Axe 1.1 : Inscrire l'axe d'intervention

Objectif 1.1.1 : Inscrire l'objectif

Contexte lié à l'objectif 1.1.1

- Dire en quoi le mandat de votre secteur est associé à l'objectif ci-dessus.
- Donner le contexte dans lequel s'inscrit cet objectif.
- Quel est l'enjeu en cause? (Que peut-on gagner ou perdre par l'atteinte de cet objectif?).
- Préciser, le cas échéant, en vertu de quelle obligation (articles de lois, règlements, directives, politiques ou autres) votre secteur est engagé par cet objectif.
- Longueur approximative de ce texte : de 10 à 20 lignes.

Indicateur 1.1.1.1 : Inscrire le libellé de l'indicateur

Cible : Inscrire la cible en lien avec l'indicateur
Celle-ci ne peut excéder la période du plan stratégique

Description

- Décrire l'indicateur et le contexte dans lequel il s'inscrit (la description de ce contexte doit compléter et préciser celui lié à l'objectif présenté plus haut).
- Mentionner ce que l'indicateur vise à mesurer.
- Dire comment l'on va apprécier la performance (soit, le résultat obtenu par rapport à la cible visée).
- Tout autre élément jugé pertinent.

Historique

- L'indicateur a-t-il un historique? (ex. : A-t-il été utilisé dans un plan stratégique antérieur?)
- Si oui, le décrire et détailler le but de celui-ci à sa création, si connu.
- Que voulait-on mesurer alors? Est-ce encore d'actualité et stratégique?
- Tout autre élément jugé pertinent.

Annexe II (suite)

Sources des données

- La saisie et la compilation de ces données sont-elles effectuées manuellement ou avec des outils informatiques?
- Inscrire, s'il y a lieu, toute adresse intranet ou Internet permettant de retracer la provenance des données.
- Y a-t-il un guide? Si oui, en faire référence et indiquer l'endroit où il est disponible.
- A-t-on les outils permettant de produire une reddition de comptes en fin d'exercice financier?

Tout autre élément jugé pertinent.

Calcul de l'indicateur

Explication sur la méthode de calcul utilisée :

- Décrire la méthode de calcul utilisée menant au résultat?
- Mentionner l'unité de mesure employée. Est-ce un nombre, pourcentage? Autre...
- L'unité employée pour le calcul est-elle la plus représentative ou existe-t-il une ou d'autres méthodes connues?
- Donner les raisons de l'utilisation de la méthode. (Compréhension de la méthode)
- Tout autre élément jugé pertinent.

Calcul de l'indicateur :

- Illustrer la formule. (ex. : (Numérateur/dénominateur) X ? = Pourcentage ou autre)
- Montrer le plus clairement possible le calcul justifiant le résultat.
- Apporter tout élément supplémentaire permettant de comprendre le résultat.
- Tout autre élément jugé pertinent.

Limites

- Notifier de quoi dépend la qualité des données. (ex. : Sont-elles tributaires d'efforts, de surveillance, d'audits, etc.?)
Qui a la charge de compiler ou de produire les données?
- Ex. : Une « plainte » a-t-elle la même signification pour tous ceux et celles qui ont la charge d'en faire la compilation et l'analyse?
- Est-ce que la méthode de calcul limite la compréhension du résultat?
- Tout autre élément jugé pertinent.

Analyse et interprétation

- Décrire de quelle façon l'on doit comprendre et interpréter le résultat.
- Y a-t-il des éléments qui peuvent venir influencer le résultat? (ex. : Bris de systèmes)
- Une cible de 100 % est-elle réaliste ou est-elle souhaitable? Expliquer?
- Peut-on faire des comparaisons avec les années précédentes, si elles sont disponibles?
- Tout autre élément jugé pertinent.

Annexe II (suite)

Périodicité⁽¹⁾ de collecte et délai de production

Y a-t-il une périodicité de collecte des données ?

Ex. : Faites à chacune des trois périodes selon les dates suivantes :

- 1^{re} période : du 1^{er} novembre ou au début du contrat, jusqu'au 20 décembre (inclusivement);
- 2^e période : du 21 décembre au 1^{er} mars (inclusivement);
- 3^e période : du 2 mars à la fin du contrat ou au plus tard le 15 mai (inclusivement).

Toutes ces données sont ensuite cumulées et compilées.

Validation et fiabilité

- Les données sont-elles obtenues en vertu d'un guide, d'un cadre normatif, de plans de référence ou autres ?
- Peu de réponses reçues à la suite d'un sondage diminuent-elles sa fiabilité ? (Est-ce vrai : plus de données traitées → plus de fiabilité ?)
- Les résultats sont-ils validés par un ou des responsables de votre secteur ?
- Des pièces justificatives soutenant les résultats sont-elles facilement accessibles ?
- Tout autre élément jugé pertinent.

Unité(s) administrative(s) responsable(s) et personne(s)-ressource(s)

Unité responsable de la fiche

- Nom de l'unité
- Personne-ressource

Secteurs qui contribuent à l'élaboration de la fiche. (S'il y a lieu)

1^{er} secteur

- Nom de l'unité
- Nom du secteur
- Personne-ressource

2^e secteur (idem)

Date de création

Date(s) de mise(s) à jour

Approuvé par : (Directeur – Directeur général – Secrétaire associé)

⁽¹⁾ Caractère de ce qui est périodique : « Fréquence »

Annexe III

Liste des sociétés d'État assujetties à l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de la LGSE

1. Investissement Québec²²
2. La Financière agricole du Québec²³
3. Régie des installations olympiques
4. Société d'habitation du Québec
5. Société de la Place des arts de Montréal
6. Société de télédiffusion du Québec
7. Société des alcools du Québec
8. Société des établissements de plein air du Québec
9. Société des loteries du Québec
10. Société du Centre des congrès de Québec
11. Société du Grand Théâtre de Québec
12. Société du Palais des congrès de Montréal
13. Société générale de financement du Québec
14. Société immobilière du Québec
15. Société québécoise de récupération et de recyclage

²² L'article 69 de la *Loi sur Investissement Québec* (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure l'offre de services financiers de la société, sa politique d'investissement et les activités de ses filiales.

²³ L'article 47 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec* (chapitre L-0.1) prévoit que la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure les activités de ses filiales.